

# Commune de SUSMIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## AT0645302500001

**Demande déposée le :** 05/06/2025

**Complétée le :**

**Par :** SAS MIDO

**Représenté par :** GLEYZE Charlotte

**Demeurant :** 9 Route de Bayonne 64190 Susmiou

**Sur un terrain sis :** 9 Route de Bayonne 64190 Susmiou

**Cadastré :** Section 0A-0613, 0A-0612, 0A-0608

**Superficie du terrain :** 7565 m<sup>2</sup>

## Autorisation de Travaux sur ERP (AT) délivré par le Maire au nom de l'Etat

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-7 et suivants, R.111-19 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.123-43 et suivants ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP déposée le 05/06/2025 par la SAS MIDO représentée par Madame GLEYZE Charlotte en vue d'un réaménagement intérieur d'une surface commerciale, dans un immeuble sis 9 route de Bayonne à SUSMIOU ;

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis en date du 29 juillet 2025 ;

**Vu** l'avis tacite réputé favorable du Service Accessibilité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 11 août 2025 ;

**Considérant que** l'établissement recevant du public concerné est de type « M » et de 3<sup>ème</sup> catégorie, l'effectif total du public et du personnel susceptible d'y être reçu est de 469 personnes ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Le demandeur est autorisé à réaliser les travaux objet de sa demande sous réserve du respect des prescriptions contenues dans :

- le rapport n° 20251957 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public établi le 27 juin 2025 joint en annexe.



**ARTICLE 2** - Ampliation de la présente décision sera affichée en mairie, notifiée au demandeur et transmise à :

- Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie,
- Monsieur l'officier rapporteur de la commission de sécurité de l'arrondissement de Pau (SDIS),
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Navarrenx.

Fait à SUSMIOU,

Le 28/08/2025



Pour Le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Claude DRANCÉ

**Pour information :**

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Pau territorialement compétent d'un recours contentieux.

L'affichage de la décision fait courir le délai de deux mois de recours des tiers. Aussi, il est souhaitable de procéder à l'affichage dans les plus brefs délais après la notification de la décision. Il incombe au demandeur d'apporter la preuve de cet affichage.

